

Département de l'Ariège
Mairie de

ARRETE MUNICIPAL N°

Le Maire de la Commune de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2212-2 6°,

VU le Code de la santé Publique et notamment son article L 3213-2,

VU la Loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le rapport du Docteur.....

Médecin à.....

En date du.....constatant l'état mental de :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

VU le procès-verbal d'enquête établi par.....

VU les faits suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que la personne susnommée est atteinte de troubles mentaux susceptibles de compromettre la tranquillité publique, la sûreté des personnes, que le danger est imminent, qu'il y a lieu, dès lors, de la faire admettre en soins psychiatriques dans un établissement approprié :

VU l'urgence :

ARRETE

Article 1 :

Prénom.....NOM.....

Né(e) le

Domicilié(e) à

ci-dessus désigné(e), sera admis(e) au Centre Hospitalier Ariège Couserans pour y recevoir les soins que nécessite son état.

Article 2 :

Le présent arrêté sera immédiatement notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
- Chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.
- Et il sera donné avis à Monsieur le Procureur de la République de Foix.

Fait à :
Le : à heures

CACHET & SIGNATURE